

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 79 DU PR 4+865 AU PR 9+381
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2012-279

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Castelsarrasin,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 11-504 du 31 mars 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par la SNCF, en date du 27 février 2012 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux du platelage PN n° 161, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

ARRETE :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 79, dans sa section comprise entre le PR 4+865 et le PR 9+381.

Cette disposition prendra effet à la date du 22 mars 2012, entre 8h00 et 17h00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 79, entre le PR 4+865 et le PR 9+381.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 958, du PR 74+647 au PR 77+920,
- RD 42, du PR 5+022 au PR 8+633,
- RD 72b, du PR 0+000 au PR 4+028,
- RD 45, du PR 7+960 au PR 7+478.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- du PR 4+865 au chantier en venant des Barthes,
- du PR 9+381 au chantier en venant de Saint-Porquier.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la SNCF.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la SNCF, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Castelsarrasin,

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 5 mars 2012

Le Président,

*
* * *